



NANTES, le

7 AVR. 2003

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DU DÉVELOPPEMENT  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service Environnement  
Affaire suivie par A. RAYNAUDON  
Tél. 02.40.99.16.87  
AR/LL LE316-03

Monsieur,

Par courrier reçu le 5 mars dernier, vous me transmettez la copie du courrier que vous avez adressé à M. le Préfet de Loire-Atlantique concernant un projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs sur le territoire de la Commune d'Assérac.

Cette question ne relève pas de la responsabilité du Conseil Général mais de la Commune d'Assérac au titre de l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme et de l'Etat dans le cadre plus général législatif et réglementaire.

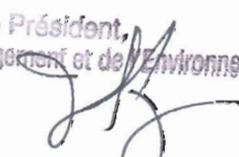
Cependant, étant donné l'impact des divers projets envisagés sur le territoire départemental et des enjeux pour les collectivités, je suis favorable à un réexamen du contexte réglementaire actuel afin de s'assurer que ces équipements puissent se réaliser dans les meilleures conditions, tant en ce qui concerne les aspects environnementaux que la pertinence technique et l'intérêt économique.

Par ailleurs, je vous signale qu'une réflexion sur toutes ces questions est actuellement en cours au niveau régional entre les services de l'Etat, la Région, les Départements, l'Association des Maires et EDF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Henri DE LÉPINAY  
La Cour de Kerbernard  
44410 ASSERAC

Pour le Président,  
Le Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement  
  
Hugues ARCHAMBEAUD